

NOTE DE RENTREE AUX FAMILLES

HORAIRES :

Semaine des 4 jours : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires :

- **matinée : de 8 h55 à 12 h05 – ouverture de l'école à 8h45**
- **après-midi : de 13h50 à 16h40 – ouverture du portail à 13h40**

VACANCES

Rentrée des enseignants : le vendredi 29 août 2025

Rentrée des élèves : le lundi 1er septembre 2025

Vacances de Toussaint : le vendredi 1 octobre 2025 au soir au dimanche 2 novembre

Vacances de Noël : le vendredi 19 décembre 2025 au soir au dimanche 4 janvier 2026

Vacances d'hiver : le vendredi 13 février 2026 au soir au dimanche 28 février 2026

Vacances de printemps : le vendredi 11 avril 2026 au soir au dimanche 26 avril 2026

Pont de l'ascension : du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2026

Vacances d'été : le vendredi 3 juillet 2026 au soir.

ASSURANCE SCOLAIRE :

La réglementation indique qu'elle est facultative pour les activités scolaires à l'école et obligatoire pour les activités extra-scolaires (toutes sorties), ce qui revient à dire qu'elle est **indispensable** (sorties, spectacle, voyage scolaire...).

L'assurance scolaire doit couvrir :

- le risque de dommages causés par l'élève : c'est la **responsabilité civile**.
- le risque de dommages subis par l'élève : c'est la **responsabilité individuelle**.

Nous vous demandons donc de vérifier votre contrat d'assurance pour voir s'il couvre les deux **types de responsabilité** (afin que votre enfant puisse profiter de toutes les activités proposées par l'école). Si ce n'est pas le cas, vous devez prendre contact avec votre assureur pour une extension des garanties ou souscrire à l'assurance scolaire M.A.E. proposée par les parents d'élèves.

Dans tous les cas, vous devez nous fournir, **dès la rentrée**, une attestation d'assurance. Pour les jeunes enfants scolarisés pour la première année cette attestation est indispensable **dès le premier jour**.

Les bulletins d'adhésion à la M.A.E doivent être directement adressés à la M.A.E, sans transiter par l'école. Elle vous retournera 2 exemplaires dont un que vous conserverez et un autre que vous ferez parvenir directement à l'enseignant de chacun de vos enfants.

COOPERATIVE SCOLAIRE

Chaque année, une participation financière est demandée aux parents pour des projets de classe ou l'achat de petits matériels de classe, cette participation n'est pas obligatoire.

Le montant est fixée à 22 € pour l'année scolaire 2025/2026 et elle est payable de préférence par chèque à l'ordre de la coopérative scolaire, à la rentrée scolaire. Cette participation est proportionnelle et dégressive en rapport au nombre d'enfants scolarisés dans l'école et selon la date d'arrivée à l'école.

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
22 €	40 €	54 €	70 €

Absences :

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale à partir des 3 ans de l'enfant.
En cas d'absence imprévue des enfants : pensez à prévenir l'école en téléphonant le matin.
Les absences doivent être **justifiées** auprès de l'enseignante de la classe, **dans les 48 heures**, par **mail** : ce.0850384f@ac-nantes.fr, **portail e-primo** : **message** ou dans la pochette de votre enfant

Restaurant scolaire, accueil périscolaire :

Avant toute inscription dans un des services, vous devez constituer **un dossier** soit sur le site de la mairie (Mon espace en ligne) soit en appelant la mairie.

Les inscriptions hebdomadaires se font sur le site de la mairie (mon espace en ligne).

Les annulations ou modifications de planning doivent être signalés **avant 9h00** :

- soit sur « Mon espace en ligne »
- soit directement auprès de Lucile Doussin, directrice du périscolaire et coordinatrice du restaurant scolaire : periscolaire.laboussole@montaigu-vendee.com / 06 84 21 93 75 / 02 51 94 04 88

Pour une meilleure organisation, veuillez également nous en faire part par téléphone, par mail ou directement auprès de l'enseignant.

Médicaments :

Les médicaments sont interdits à l'école.

La loi interdit aux enseignants de donner des médicaments aux élèves. Cependant en cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signé avec le médecin scolaire (02.51.46.31.33) pour que les enseignants puissent donner des médicaments si cela est nécessaire.

Matériel et tenue vestimentaire :

Les parents sont garants du matériel qui arrive à l'école (matériel scolaire obligatoire – objets dangereux ou ludiques interdits). Les jeux ou jouets personnels venant de la maison ainsi que les échanges de jeux ou objets ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

La tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée au cadre scolaire et aux activités proposées notamment pour la pratique des activités sportives. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant (surtout les manteaux, bonnet, casquette, écharpe).**

Réunion générale pour toutes les classes vendredi 12 septembre à 18h30 !

Bienvenue dans la nouvelle école primaire Jules Verne !